

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Etat Parasitaire dont Mérule/Mesurage des surfaces privatives et habitables

Modalités d'inscription

Toute inscription prend effet à réception du présent contrat complété et signé par une personne habilitée. Ce contrat doit être accompagné du règlement de certification(s)

L'enregistrement d'un contrat vaut acceptation tant par le candidat que par la société employeur des conditions contractuelles régissant la relation entre I.Cert et ces derniers

Convocation

En amont de la session, une convocation est adressée au candidat

Cette convocation précise les obligations du candidat ainsi que les lieux et horaires de la session

Report - Annulation d'inscription

Le candidat conserve la possibilité, sous certaine condition, de reporter ou d'annuler ses examens. Ces demandes seront acceptées uniquement si elles surviennent dans un délai de plus de 2 jours ouvrés avant le début des examens. Passé ce délai, sauf absence pour cas de force majeure justifiée (action criminelle, incendie, explosion, inondation, grève, accident, maladie, refus d'accès aux locaux des sites permettant de réaliser l'évaluation/la surveillance), I.Cert facturera par l'intermédiaire d'ITGA le montant intégral de la certification

I.Cert se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session d'examen en cas de force majeure, elle en informe alors le candidat à la certification et le cas échéant, son employeur, dans les plus brefs délais

Tout examen de certification (théorique et/ou pratique), surveillance, commencé est dû en totalité

Plainte

Dès lors qu'une plainte concernant la personne certifiée est réceptionnée par I.Cert, le traitement sera facturé 150€HT par plainte recevable. Les éventuels frais supplémentaires inhérents au traitement d'une plainte seront facturés à la personne certifiée, dans le respect de la grille tarifaire en vigueur. Toute absence de paiement d'une facture liée à une plainte dans un délai de deux mois entraîne la suspension du/des certificat(s) concernés.

Tarifs

Les tarifs de certification sont exprimés en Euros et HT, une TVA au taux en vigueur est appliquée. Les tarifs sont valables en France métropolitaine

Facturation et conditions de paiement

Les règlements sont exigibles à la commande et sont dus avant le passage des examens de certification. Ils sont effectués selon les modalités définies dans le devis préalable au présent contrat. Pour les organismes prenant en charge la certification du client, les paiements sont également exigibles à la commande et sont dus avant le passage des examens de certification

La réalisation par I.Cert de ses obligations, à savoir, la réalisation de la surveillance, est conditionnée au règlement des factures émises

La facture des frais de surveillance documentaire est envoyée 8 mois avant l'échéance de surveillance ou sur demande du certifié et son règlement permet le déclenchement de ces opérations de surveillance. Dans le cas de la non-prise en charge des frais de certification pour les examens ou pour la surveillance par l'organisme gestionnaire des fonds du client, le candidat s'engage à régler les factures émises par ITGA

Avenant

Toute modification intervenant par rapport à la demande formulée dans le contrat initial fera l'objet d'un avenant (ex : nouvelle certification, changement d'employeur...)

Examens de rattrapage

A partir des résultats obtenus à l'issue d'un examen théorique de certification sur un thème donné et selon les critères définis dans le processus de certification d'I.Cert, le candidat aura accès à un premier examen de rattrapage immédiat gratuit, cet examen complémentaire fait partie intégrante du dispositif d'examen en étape initiale et de recertification

Concernant les examens pratiques, le candidat qui a échoué à son examen pratique, peut passer un examen pratique de rattrapage, facturé au tarif indiqué dans le paragraphe correspondant du présent contrat

Le délai de validité de la réussite à un examen pratique ou théorique ne peut excéder 6 mois. Passé ce délai, le candidat doit repasser l'intégralité des examens pratique et théorique sous conditions tarifaires d'un rattrapage

Confidentialité

Les informations échangées entre I.Cert et le candidat doivent rester strictement confidentielles

Propriété intellectuelle

I.Cert a la propriété des supports d'examens. Ces supports ne peuvent être copiés ni reproduits, en conséquence toute infraction sera sanctionnée et régie par la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 12 mars 1992

Différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Rennes est seul compétent pour régler le litige

Validité de la certification

La certification des personnes physiques est délivrée pour 5 ans. A l'issue de cette période, un dossier de recertification doit être constitué par le candidat

Etant donné que le présent contrat est établi entre I.Cert, une personne physique (le candidat) et, le cas échéant, une personne morale (l'employeur du candidat), la certification n'est pérenne que si aucune des parties ne dénonce le contrat. Dans le cas où le

candidat quitte son employeur, l'employeur est en droit de dénoncer le présent contrat. Dans cette situation, la certification ne peut être pérenne que si un nouveau contrat est signé entre I.Cert, le candidat et, le cas échéant son nouvel employeur. L'antériorité des examens est alors prise en compte par I.Cert

Engagement du candidat, du certifié

Par le présent contrat, le candidat s'engage à respecter toutes les règles édictées par I.Cert qui lui sont fournies, qu'elles concernent l'utilisation des certificats, du logo, de la marque I.Cert ou du passage des examens. Le certifié s'engage notamment à respecter le concept d'examen et à ne pas le remettre en cause. Le certifié s'engage à informer I.Cert de tout élément pouvant impacter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification

Gestion des données personnelles

Le Client est informé des réglementations concernant la communication marketing, la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

Responsables de la collecte des données personnelles.

I.Cert est représenté par Juliette Jannot, Directrice Générale son représentant légal.

En tant que responsable du traitement des données qu'il collecte, I.Cert s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur.

Il lui appartient notamment à I.Cert d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et clients, à partir de la collecte de leurs consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité.

Chaque fois que I.Cert traite des Données personnelles, I.Cert prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des Données personnelles au regard des finalités pour lesquelles I.Cert les traite.

Finalité des données collectées.

I.Cert est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- pour permettre la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par le client : données de connexion et, facturation, historique des commandes, etc.
- pour mener des enquêtes de satisfaction.
- pour mener des campagnes de communication sur le suivi des certificats (non commerciale).

I.Cert ne commercialise pas vos données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

- Cas particulier des examens à distance

Si le candidat a demandé de réaliser ses examens de certification à distance, I.Cert collecte auprès du candidat des données relatives à son nom, prénom, adresse mail. Ces données sont communiquées à MANAGEXAM qui les hébergent sur sa plateforme en vue d'organiser la session d'examen à distance.

A partir de ces données, MANAGEXAM attribue au candidat un couple identifiant/mot de passe, convoque le candidat par email à la session d'examen et lui fournit toute information utile à ce sujet. Dans ce cadre, MANAGEXAM procède également à la tenue d'un journal de connexion qui enregistre les moments de réception et d'ouverture dudit mail, et des moments de début et de fin de l'examen.

Ces données sont traitées afin de pouvoir organiser administrativement la session d'examen, s'assurer que le compte sur lequel le candidat passe votre examen est bien sécurisé, que le candidat a bien pris connaissance de la convocation et qu'il a passé son examen aux horaires prescrits.

Durant l'examen à distance, l'utilisation de la webcam pour surveillance à distance donne lieu à la collecte de différentes données à caractère personnel concernant le candidat :

Dans le cas d'une télésurveillance, MANAGEXAM, pendant toute la session d'examen, enregistre de manière continue l'image et le son, procède à des captures d'écran aléatoires de l'ordinateur qu'utilise le candidat, et a accès aux applications actives sur l'ordinateur utilisé par le candidat sans toutefois avoir accès aux contenus desdites applications. Il est rappelé qu'une telle modalité de télésurveillance nécessite l'installation du module Managexam Live sur l'ordinateur que le candidat utilise pour passer son examen. Préalablement au démarrage de l'examen à proprement parler, une interface digitale permet à un surveillant d'entrer en contact avec le candidat oralement via une commande de communication ou par écrit via un chat, afin de faciliter au candidat le respect du règlement d'examen et de vérifier sa bonne exécution. Dans ce cadre, le surveillant peut demander au candidat sa pièce d'identité et d'effectuer une prise de vue à 360° à partir de sa webcam afin de vérifier son identité et qu'il se trouve dans un environnement adéquat pour passer son examen.

- Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les clients d'I.Cert disposent des droits suivants :

*droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des utilisateurs droit de verrouillage ou d'effacement des données des utilisateurs à caractère personnel

Parc d'affaires, Espace Performance - Bâtiment K – 35760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02 90 09 35 02 – contact@icert.fr

SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 38 – APE-NAF 8299Z

CPE EP DC 01 rev01 du 01/07/2022

(article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

*droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD).

*droit à la limitation du traitement des données clients (article 18 RGPD).

*droit d'opposition au traitement des données clients (article 21 RGPD).

*droit à la portabilité des données que les clients auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

*droit de définir le sort des données clients après leur mort et de choisir à qui I.Cert devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'ils aura préalablement désigné.

Dès que I.Cert a connaissance du décès d'un client et à défaut d'instructions de sa part, I.Cert s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si un client souhaite savoir comment I.Cert utilise ses données personnelles, demander à les rectifier ou s'oppose à leur traitement, le client peut contacter I.Cert par écrit à l'adresse suivante :

I.Cert

Parc d'Affaires Bât K, Espace Performance
35760 Saint Grégoire

Dans ce cas, le client doit indiquer les données personnelles qu'il souhaiterait que I.Cert corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant précisément avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à I.Cert par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les clients d'I.Cert peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

- Non-communication des données personnelles

I.Cert s'interdit de traiter, héberger ou transférer les Informations collectées sur ses Clients vers un pays situé en dehors de l'Union européenne ou reconnu comme « non adéquat » par la Commission européenne sans en informer préalablement le client. Pour autant, I.Cert reste libre du choix de ses sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

I.Cert s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des Informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des Informations du Client est portée à la connaissance d'I.Cert, celle-ci devra dans les meilleurs délais informer le Client et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs I.Cert ne collecte aucune « donnée sensible ».

- Types de données collectées

Les informations et la photo recueillies font l'objet d'un traitement informatique par I.Cert, destiné à assurer la gestion des candidats à la certification et au suivi des certifiés et de leur certification. Les destinataires des données sont les services d'I.Cert et tout organisme appelé réglementairement à connaître des informations liées aux certifications délivrées (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de la Mer). Conformément à la loi, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, et qu'il peut exercer en s'adressant par courriel à contact@icert.fr.